



CHALLENGE CAUSSES et CASTINE 2024

Reglement particulier

Article 1 :

Tout concurrent participant à ce challenge, doit être licencié soit à l'ASA Route d'argent, soit à l'ASA Castine.

Article 2 :

Tout concurrent participant à ce challenge, doit être sur la liste des autorisés au départ des Rallyes Terre de Causses et Castine Terre d'Occitanie 2024.

Article3 :

Lors de l'assemblée générale de l'ASA Castine 2024, un tirage au sort concernant les concurrents éligibles à ce challenge et licenciés à l'ASA Castine sera effectué. Le concurrent tiré au sort aura pour gain l'engagement du Rallye Terre des Causses 2025 offert par l'Ecurie Uxello. (Présence obligatoire).

Article 4 :

Lors de l'assemblée générale de l'ASA route d'Argent 2024, un tirage au sort concernant les concurrents éligibles à ce challenge et licenciés à l'ASA Route d'Argent sera effectué. Le concurrent tiré au sort aura pour gain l'engagement du Rallye Castine Terre d'Occitanie 2025 offert par l'Ecurie des 1000 Tours. (Présence obligatoire).

Article 5 :

En aucuns cas, les engagements offerts ne pourront être échangés ou reportés.